

DECISION N° 2023 - 011

**Désignation du cabinet d'avocat
La SELARL Huon & Sarfati
Mission d'assistance et de conseil auprès de la collectivité
1 - Commande Publique
1-4 - Autres contrats**

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.
- La délibération du Conseil Municipal n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire notamment en ses alinéas 4 et 11.

CONSIDERANT :

- Que le Maire est autorisé par délégation du Conseil Municipal à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- La nécessité de signer une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil pour la Collectivité.

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Le Cabinet la SELARL Huon & Sarfati situé 33 avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) est désigné par la Collectivité de Cléon par convention d'honoraires dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil en vue de l'accompagner aux fins de sécuriser le processus décisionnel communal notamment en matière d'urbanisme et de ressources humaines.

ARTICLE 2^{ème} : La convention d'honoraires qui est annexée à la présente décision détaille l'ensemble des missions confiées et est signée des deux parties.

ARTICLE 3^{ème} : Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivant.

ARTICLE 4^{ème} : La présente décision fera l'objet d'une communication en conseil municipal lors de sa plus proche séance et sera transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 5^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon sous un délai de deux mois à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision prise en application de l'article L 2122-22.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation du cabinet d'avocat - la SELARL Huon et Sarfati - Mission d'assistance et de conseil auprès de la collectivité

Date de transmission de l'acte : 24/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 24/01/2023

Numéro de l'acte : 2023-011 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230116-2023-011-AR

Date de décision : 16/01/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Fait à Cléon, le 16 janvier 2023

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

